

BIO
ÉCO

conseil et stratégie

Concept énergétique de la Commune d'Ollon

Suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions de 2012

1 Introduction

Soucieuse d'assurer un approvisionnement énergétique durable et de garantir une haute qualité de vie pour sa population, la Commune d'Ollon s'est lancée en 2011 dans l'élaboration d'un concept énergétique (CECV), une démarche proposée par le Canton de Vaud pour permettre aux communes d'établir un carnet de route pour la gestion de l'énergie à l'échelle de leur territoire.

La réalisation du concept énergétique s'est articulée autour de deux étapes :

1. **Le profil énergétique**, qui a permis d'établir la situation existante de la commune dans trois domaines :
 - **Territoire** : consommation de chaleur pour le chauffage des bâtiments privés et publics. Consommation d'eau et d'électricité sur le territoire de la commune. Indice de mobilité.
 - **Bâtiments et infrastructures communaux** : consommation d'énergie des bâtiments, infrastructures et véhicules communaux, éclairage public, STEP.
 - **Énergies renouvelables** : potentiel de production des énergies renouvelables (bois, biomasse, solaire, éolien, géothermie, etc.) sur le territoire communal
2. **Le concept énergétique** qui a permis de décrire le futur énergétique de la commune avec une vision à long terme. Il a fixé des objectifs d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables servant de fil conducteur pour les décisions communales.

Cette démarche avait pour but de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Diminuer la consommation d'énergie en renforçant l'**efficacité énergétique** des bâtiments et infrastructures publics, et des véhicules et en misant sur la **sobriété énergétique**.
- Potentialiser, produire, consommer et promouvoir les **énergies renouvelables** sur l'ensemble du territoire
- Offrir à la population un **cadre de vie de qualité** en tenant compte de l'héritage laissé aux générations futures.

Une série d'actions ont été sélectionnées par la Commune grâce à un outil d'aide à l'analyse et ont été reportées dans un Plan d'actions, constituant la base de la planification énergétique de la commune. La mise en œuvre de ce Plan d'actions a été lancée à partir de l'année 2012.

Une évaluation régulière de l'état de mise en œuvre du Plan d'actions était initialement prévue, notamment avec une mise à jour annuelle du profil énergétique par le biais du logiciel CECV. Si un suivi du Plan d'actions a été effectué tout au long de la période de mise en œuvre, notamment lors des visites annuelles effectuées dans le cadre du processus Cité de l'énergie, auquel la Commune d'Ollon a adhéré entre 2010 et fin 2018, la mise à jour du profil énergétique n'a pas été effectuée. Aujourd'hui le logiciel CECV proposé par le canton de Vaud n'est plus disponible, un nouvel outil est en cours d'élaboration.

Le présent rapport a pour but de fournir une évaluation détaillée sur l'état de mise en œuvre du Plan d'actions du CECV et de la politique énergétique de la Commune en général. Ce rapport n'intègre pas de mise à jour du profil énergétique.

2 Résultats globaux

En 2012, la Commune d'Ollon a validé son Concept énergétique et le Plan d'actions y relatif. Il se compose de 38 actions à mettre en œuvre entre 2012 et 2017, réparties entre 6 domaines d'actions :

- Aménagement du territoire, planification énergétique, police des constructions
- Bâtiments et infrastructures communales
- Approvisionnement énergétique
- Mobilité et transports
- Organisation interne
- Communication

Parmi les 27 fiches d'actions proposées par l'outil CECV, la Commune d'Ollon avait par ailleurs déjà (au moins partiellement) entrepris toute une série d'actions en matière de politique énergétique, mesures qui n'ont dès lors pas été intégrées dans le Plan d'actions.

De manière générale, nous pouvons relever que depuis 2012, la Commune d'Ollon a sans cesse avancé dans sa politique énergétique par la réalisation de mesures variées touchant aux six domaines mentionnés ci-dessus. Il s'agit autant de mesures prévues dans le Plan d'actions que de nouvelles mesures, non prévues en 2012, venues compléter le Plan d'actions initial.

L'essentiel des mesures prévues initialement dans le Plan d'actions ont fait l'objet d'une attention et ont été au moins partiellement mises en œuvre. Seules quelques actions du plan initial n'ont pas été traitées. Il s'agit notamment de la mise à jour annuelle du profil énergétique. Toutefois, comme évoqué plus haut, d'autres actions, non prévues à l'origine, ont été menées afin de faire avancer dans la bonne direction la politique énergétique de la commune.

Parmi les mesures non prévues dans le cadre du plan d'action de 2012 mais toutefois mises en œuvre et participant activement à la réussite de la politique énergétique de la commune, nous pouvons notamment citer les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- Réalisation d'un plan de gestion des cours d'eau avec des aspects importants en faveur de la biodiversité ;
- Sur le site de Perrosalle, réduction de l'utilisation de papier et incitation à boire l'eau du robinet ;
- Remplacement des luminaires conventionnels par du LED dans les bâtiments communaux ;
- Établissement d'un plan directeur de l'éclairage public ;
- Baisse de tension nocturne de l'éclairage public et extinction complète de 00h30 à 05h30 pour certains candélabres ;
- Pose d'horodateurs solaires à Villars ;
- Chauffage à plaquettes de bois au nouveau Collège de Villars ;
- Analyse à l'aide de la Check liste Eco entreprise du service forestier communal et plan d'action ;
- Pose de poubelles supplémentaires pour le tri ;
- Mise en place d'une gestion informatique du réseau afin d'optimiser celui-ci.

3 Résultats par domaine d'actions

Échelle de mise en œuvre de l'action :

- ⊙⊙⊙⊙ Action terminée. Mise en œuvre complète
- ⊙⊙⊙○ Action en grande partie mise en œuvre
- ⊙⊙○○ Action partiellement mise en œuvre
- ⊙○○○ Action entamée
- Action non mise en œuvre
- ⊙ ou ○ Niveau 2012

3.1 Aménagement du territoire, planification énergétique, police des constructions

Mesure 1.1 Prise en compte systématique de la dimension énergétique dans les plans directeurs d'aménagement du territoire ⊙⊙⊙⊙

Il s'agit d'une mesure à mettre en œuvre en continu, notamment lors de la mise à jour ou l'élaboration d'un nouveau plan directeur ou PPA. La commune d'Ollon intègre systématiquement un volet énergie dans l'étude du plan lorsque l'occasion se présente. Un concept énergétique territorial a par ailleurs été réalisé pour le plateau ECVA dans le cadre d'un travail de diplôme. Dès lors, la mesure peut être considérée comme mise en œuvre à 100% pour la période écoulée. Il s'agit toutefois de poursuivre ce travail dans le futur.

Pour aller plus loin : La commune pourrait s'engager dans une démarche plus complète de [Planification énergétique territoriale](#) afin que les objectifs de politique énergétique puissent être intégrés facilement dans les différents plans directeurs et d'affectation sur la base d'une cartographie de la situation locale, identifiant les besoins en énergie et les ressources disponibles. Une telle démarche permet de favoriser, le plus en amont possible, le développement des réseaux thermiques ou l'utilisation des énergies renouvelables locales, par exemple.

Le Canton de Vaud soutient les communes qui mettent en place une planification énergétique territoriale.

Suite donnée par la Commune : Un appel d'offres pour la réalisation d'une planification énergétique territoriale va être lancé pour le mois d'octobre 2020. Un montant de CHF 30'000.– sera porté au budget 2021 du CF 420. Cette planification devrait être réalisée au printemps 2021.

Mesure 1.2 Police des constructions : contrôle approfondi de la qualité énergétique des bâtiments ⊙⊙⊙⊙

Mesure à mettre en œuvre en continu, lors de toute nouvelle demande d'autorisation de construire. Une procédure a été mise en place au sein de la commune. Elle prévoit, conformément à la loi vaudoise sur l'énergie, le contrôle, par un bureau mandaté par le Service technique, du formulaire de coefficient énergétique avec le calcul du bilan thermique fourni par le requérant de la demande d'autorisation de construire.

La Commune effectue des visites de chantier pour le contrôle de conformité des raccordements EU/EC. Pour le reste, c'est sporadique. Le contrôle est par contre systématique pour la délivrance du permis d'habiter.

Pour aller plus loin : Guide pour le contrôle de chantier <https://guide-energie-batiment.ch/>

Mesure 1.3 Promotion et soutien financier des analyses énergétiques (chaleur et électricité) pour les bâtiments sur le territoire communal, ainsi que du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ○○○○

Une mesure d'encouragement a été réalisée pour encourager les propriétaires privés à entreprendre des analyses thermiques de leur bâtiment. Concernant le CECB+, cette mesure n'a pas été mise en place par la commune, car le canton de Vaud prévoit déjà une subvention pour la réalisation d'un CECB+.

La mise en place d'un tel soutien de la part du canton justifie en effet que la commune n'aie pas mise en œuvre la mesure telle que proposée à l'origine dans le Plan d'actions.

Des analyses CECB+ ont par contre été réalisées pour certains bâtiments communaux, dont l'Hôtel de Ville.

Pour aller plus loin : Une communication de la part de la commune sur l'existence de tels soutiens par le biais du canton et sur l'intérêt d'une telle analyse (avec mise en avant des exemples communaux) aurait du sens et pourrait se faire par exemple dans une prochaine édition du journal communal le Boyard.

Suite donnée par la Commune : Une information des soutiens existants sera communiquée via le site internet de la Commune et le Boyard (journal local)

Mesure 1.4 Étude de faisabilité et planification de réseaux de chauffage à distance basés sur les énergies renouvelables ou sur un couplage chaleur-force fonctionnant au gaz naturel. ○○○○

En 2012, une étude a déjà été réalisée pour l'installation d'un chauffage à distance dans le village d'Ollon par le bureau Chammartin & Spicher SA. Il en était ressorti que la solution n'était pas optimale (éloignement de la centrale de chauffe et des bâtiments à chauffer, trop peu de raccordements, mise en œuvre difficile au centre du village, ...). Une contre-étude a ensuite été menée en examinant deux sites potentiels, un au centre du village d'Ollon et l'autre depuis la STEP qui alimenterait l'école ou/et le quartier à proximité. Depuis les possibilités ont évolués. La STEP est vouée à disparaître (réalisation d'une STEP régionale à Aigle pour 2026). Un projet a été imaginé en lien avec la SATOM qui pourrait fournir de la chaleur à Ollon, mais cela suppose un engagement de la Commune d'Aigle dans le projet.

On peut considérer que la mise en œuvre de la mesure s'est poursuivie avec plusieurs cas étudiés pour la planification de réseaux de chauffage à distance sur le territoire de la commune. La mesure est donc considérée comme entièrement mise en œuvre. Il s'agit toutefois de prévoir de nouvelles études en fonction de l'évolution de la situation. C'est notamment le cas au niveau du village de Villars où 3 études de faisabilité ont été réalisées.

Il ne s'agit toutefois pas de mener des études pour mener des études.

Pour aller plus loin : La réalisation d'une planification énergétique territoriale (voir mesure 1.1) permettrait de mieux appréhender les besoins et potentiels en matière de chauffage à distance et de mener des études uniquement si les données primaires indiquent un potentiel.

Suite donnée par la Commune : L'opportunité de développer de nouveaux projets de chauffage à distance pourra être étudiée sur la base des résultats de la planification énergétique territoriale qui sera réalisée en 2021.

Mesure 1.5 Lors de la vente d'une parcelle ou d'un bâtiment communal ou lors d'une attribution de droits de superficie, poser des exigences en matière énergétique. Inscription contraignante dans registre foncier. ○○○○

Depuis 2012, deux parcelles ont été vendues et un droit distinct et permanent (DDP) agricole cédé. Pour la vente d'une des deux parcelles, des exigences ont été inscrites dans l'acte de vente. La mesure a donc été partiellement mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Il s'agit d'une action facilement réalisable lors de toute nouvelle vente ou attribution de droits de superficie (pas de moyens financiers ou de ressources importantes à mettre à disposition). Toutefois une telle mesure peut avoir un effet réel en matière de politique énergétique. A mettre en œuvre dès que possible (le Standard Bâtiments présenté à la mesure 2.4 peut être utilisé comme modèle pour les exigences à fixer).

Suite donnée par la Commune : Cette mesure sera réalisée au cas par cas.

Mesure 1.6 Mise à jour du profil énergétique (logiciel CECV) ○○○○

L'intégration des données actualisées dans le logiciel CECV pour mettre à jour le profil énergétique n'a pas été effectuée depuis 2012. Aujourd'hui le logiciel, développé par le canton, n'est plus disponible. Cette mesure aurait notamment permis de suivre les effets des mesures prises sur l'évolution des données énergétiques de la commune et d'adapter le Plan d'actions (mesures prioritaires, nouvelles mesures, ...) si nécessaire.

Pour aller plus loin : Le canton de Vaud prépare actuellement un nouvel outil à l'intention des communes pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique énergétique. Il vaudrait la peine de suivre le développement de cet outil et d'envisager son utilisation pour une mise à jour du profil énergétique. Par ailleurs, la commune d'Ollon a démissionné fin 2018 de l'Association Cité de l'énergie dont elle était membre depuis 2010. Au cours de cette période la commune a reçu une visite annuelle avec une Conseillère Cité de l'énergie afin de faire le point sur la mise en œuvre du Plan d'actions de CECV. La commune ne s'est toutefois pas engagée concrètement dans le processus menant à la labellisation Cité de l'énergie. La participation au programme Cité de l'énergie, avec suivi du processus vers la labellisation, permettrait d'effectuer un état des lieux exhaustif de la politique énergétique et climatique de la commune, de mettre à jour les objectifs énergétiques définis en 2012 par la commune (en y ajoutant des objectifs climatiques) et de faciliter la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique grâce à la démarche qualité et d'amélioration continue du processus Cité de l'énergie.

Bien entendu, la mise en œuvre concrète d'actions reste toutefois le plus important et ne doit pas pâtir du fait que des ressources sont orientées vers le suivi d'un processus plus que vers la réalisation des mesures. Il s'agit donc pour la commune de trouver le processus le plus adapté à ses besoins.

3.2 Bâtiments et infrastructures communaux

Mesure 2.1 Relevé des consommations électriques des bâtiments et infrastructures communaux



Une base de données a été mise en place pour chaque bâtiment. Les relevés des consommations et des coûts y sont introduits et consignés. Les cinq dernières années de consommations peuvent être analysées.

Cette mesure est considérée comme entièrement mise en œuvre. Il s'agit toutefois bien entendu de poursuivre les relevés de consommations régulièrement.

Mesure 2.2 Mise à jour du profil énergétique (logiciel CECV) pour les consommations électriques des bâtiments et infrastructures communaux



Pas effectué, voir mesure 1.6

Mesure 2.3 Mise en œuvre d'une comptabilité énergétique



Comme évoqué à la mesure 2.1, les relevés de consommations sont consignés dans une base de données. Toutes les données sont donc à disposition. Il ne s'agit toutefois pas d'un outil spécifique pour la comptabilité énergétique. La mesure n'est donc pas totalement mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Si les relevés de consommations sont importants, ce n'est que si l'on peut les analyser et les interpréter que ces relevés ont du sens. Il semble donc pertinent de mettre en place une véritable comptabilité énergétique, avec un logiciel *ad hoc*. L'outil [EnerCoach](#) par exemple est proposé gratuitement aux communes et permet, sur la base des données entrées dans le logiciel, d'évaluer l'efficacité énergétique des bâtiments, de fixer des priorités d'assainissement et de prendre les mesures d'optimisation et d'assainissement qui s'imposent pour réduire les consommations (d'électricité, de chaleur et d'eau).

Mesure 2.4 Rénovation et construction de bâtiments thermiquement performants satisfaisant au moins au label Minergie



Plusieurs bâtiments de la commune ont été complètement assainis ou ont fait l'objet de mesures d'assainissements partielles depuis 2012. Une attention particulière a bien entendu été portée sur les performances énergétiques lors de ces différents travaux.

Avant l'étape de rénovation à proprement parler, des analyses ont été menées, par le biais d'une thermographie des bâtiments publics ou encore avec la réalisation de CECB+, comme déjà évoqué plus haut.

Des mesures ont également été prises au niveau des bâtiments publics en matière de performance énergétique au cours des dernières années.

Enfin, cinq bâtiments feront prochainement l'objet de changements de vitrages.

Pour ce qui concerne les projets de constructions en cours, le nouveau bâtiment scolaire a par exemple fait l'objet d'un concours et c'est le projet qui présentait la meilleure efficacité énergétique parmi les 27 projets soumis qui a été retenu. Ce bâtiment sera construit avec une ossature bois (issu des forêts communales). Le label Minergie a toutefois été écarté pour cette construction, car jugé non nécessaire.

La mesure est donc en grande partie mise en œuvre. Il est toutefois difficile de savoir si les mesures prises étaient les plus adéquates et si d'autres mesures auraient également pu être prises au cours de ces dernières années. Dans tous les cas, cette action doit se poursuivre dans le temps.

Pour aller plus loin : Afin d'avoir une démarche rigoureuse en matière rénovation et de construction de bâtiments publics, il est important de bien connaître l'état de chaque bâtiment, et d'avoir une politique claire en matière de performance énergétiques. Un premier élément pour faciliter cela consiste à mettre en place une comptabilité énergétique, comme rappelé à la mesure 2.3. Par ailleurs, les communes sont invitées à souscrire au [Standard Bâtiments 2019](#) proposé par SuisseEnergie et l'ASIC (Association suisse des infrastructures communales). Le Standard Bâtiment vise à renforcer les mesures en faveur de l'énergie, de l'écologie de la construction, du climat intérieur sain et de la sobriété. Les propositions s'appuient sur des standards et des labels reconnus et acceptés dans le milieu de la construction. Ces deux actions permettraient de donner une vraie ligne directrice à la politique d'assainissement et de construction de la commune.

Suite donnée par la Commune : La Commune va voir ce que le Standard Bâtiments 2019 peut lui apporter et dans quelle mesure il permettrait d'améliorer les pratiques communales en matière d'assainissement et de constructions des bâtiments communaux.

Mesure 2.5 Achat de courant vert pour couvrir une partie ou la totalité de la consommation électrique des infrastructures et bâtiments communaux ◎◎◎◎

Dans le cadre du Plan d'actions du CECV, la commune a modifié son abonnement d'électricité auprès de Romande Énergie et souscrit actuellement au produit Terre Suisse, constitué à 100% d'énergie hydraulique d'origine suisse. Il s'agit du produit de référence standard de Romande Énergie. Dès lors la mesure peut être considérée comme entièrement mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Le produit Terre Suisse est aujourd'hui le produit standard (attribué par défaut) à tout client de Romande Énergie. S'il s'agit d'électricité 100% d'origine suisse et à base d'énergie hydraulique (grande hydraulique), Romande Énergie propose un autre produit, 100% d'origine romande composé à 50% d'énergie hydraulique (dont petite hydraulique) et à 50% d'énergie solaire qui pourrait être privilégié afin de renforcer l'engagement de la commune pour l'achat de courant vert.

Suite donnée par la Commune : Pour le moment, la Commune ne souhaite pas changer son offre d'énergie et garde le produit Terre Suisse.

Mesure 2.6 Relevés des consommations des véhicules communaux



La commune possède une citerne de carburant pour les véhicules communaux et chaque véhicule possède une puce, ce qui permet de relever la consommation de chaque véhicule. Monsieur Alexandre Perrier récolte les informations et effectue ainsi un contrôle de l'évolution de la consommation de carburant par service/véhicule. Ce relevé permet également de vérifier que la consommation correspond aux données du fabricant et que les mesures prises à l'achat d'un nouveau véhicule fonctionnent.

La mesure est donc considérée comme entièrement mise en œuvre. Il s'agit bien entendu de maintenir ce suivi dans le temps.

Mesure 2.7 Suivi des produits toxiques utilisés



Différentes mesures ont été prises dans ce sens. Le concierge est très vigilant à cela et a été formé à l'utilisation de produits moins nocifs pour l'environnement. Aucun produit « toxique » n'est utilisé pour les nettoyages par exemple et 80% de ces produits peuvent même être qualifiés d'« eco ». Par ailleurs, depuis 2015, la voirie n'utilise plus non plus de produits toxiques comme le glyphosate. Le processus de traitement des bois contre le bostryche a lui aussi été abandonné. Au niveau du salage des routes, il n'y a plus de salage préventif et le salage est réduit au minimum (réduction de l'ordre de 50% de la consommation de sel). De manière générale, et par principe, la commune n'utilise ainsi plus de produits toxiques. Ceux-ci sont remplacés par des produits naturels ou par un travail mécanique. La mise en œuvre de la mesure est donc entièrement réalisée.

Mesure 2.8 Mise à jour du profil énergétique (logiciel CECV) pour les consommations des véhicules communaux



Pas effectué, voir mesure 1.6

Mesure 2.9 Utilisation exclusive de véhicules et d'appareils électriques de la meilleure classe énergétique possible (A, A+ et A++). Mise en évidence de l'étiquette-énergie.



Une attention particulière est portée sur ces éléments. La commune a par exemple procédé à des tests de véhicules utilitaires électriques qui ne se sont toutefois pas révélés concluants à ce jour. Pour la voirie ou les services forestiers, le renouvellement des appareils, par exemple pour les souffleuses ou débroussailleuses se fait avec des modèles électriques.

Dans l'ensemble on peut donc constater que lors d'acquisition ou de remplacement de matériel, ce point est pris en compte. La mesure est donc en grande partie mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Afin de systématiser une telle prise en compte des critères énergétiques lors de toute procédure d'achat, la mise en place d'une politique pour des achats responsables aurait du sens. (Voir détails mesure : 5.7).

Suite donnée par la Commune : La démarche sera appliquée dans la mesure des possibilités techniques.

Mesure 2.10 Optimisation de la gestion énergétique d'exploitation des bâtiments communaux ○○○○

L'optimisation de la gestion énergétique d'exploitation des bâtiments était déjà largement en place en 2012. Depuis, ce travail de poursuit en continu grâce à un concierge attentif. Au collège de Perosalle à Ollon par exemple, la consommation de mazout est passée de 200'000 litres annuels à environ 100'000 litres. La mesure peut donc être qualifiée de mise en œuvre en grande partie. Il s'agit toutefois d'une action à mener en continu et des optimisations sont toujours possibles.

Pour aller plus loin : La mise en place d'une comptabilité énergétique (voir mesure 2.3) permettrait d'identifier plus facilement des éventuels dysfonctionnements nécessitant une mesure d'optimisation. Il vaudrait donc la peine de mettre cela en place pour faciliter le suivi de la mesure 2.10 dans le temps. Cela est par ailleurs autant valable, voire même plus, pour un nouveau bâtiment (nécessitant une phase de rodage) qu'un bâtiment ancien.

Suite donnée par la Commune : Les actions mises en place dans la base de données communale seront poursuivies.

Mesure 2.11 Display: étiquetage des performances énergétiques des bâtiments ○○○○

Cette mesure visait à réaliser les posters montrant les performances énergétiques des bâtiments publics (notamment avant et après rénovation) afin de mener une campagne de communication et de sensibilisation. Cette mesure n'a toutefois pas été mise en œuvre.

Pour aller plus loin : L'affichage des performances énergétique présuppose l'existence d'une comptabilité énergétique pouvant fournir les indices de performances énergétique, ce qui n'est pas encore entièrement le cas (voir mesure 2.3). L'outil EnerCoach permet de fournir de tels affichages afin de rendre les usagers des bâtiments attentifs aux performances du bâtiment et afin de les encourager à adapter leur comportement (éteindre les lumières et appareils enclenchés inutilement, éviter de laisser les fenêtres ouvertes en imposte lorsque le chauffage est en marche, signaler les robinets qui goutent, ...). Facile et peu coûteux à mettre en œuvre.

Suite donnée par la Commune : Cette mesure sera mise en place à la suite de chaque assainissement de bâtiment.

3.3 Approvisionnement énergétique

Mesure 3.1 Création d'un fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique chez les privés



Depuis le 1^{er} janvier 2019, une taxe de 0.2 ct/kwh est prélevée sur les consommations électriques du territoire communal. Le revenu annuel de cette taxe est d'environ CHF 80'000.–, complété par le 10% du revenu de la production énergétique de la commune, soit également environ CHF 80'000.–. Ce montant global permet d'alimenter un fonds pour le développement durable. Cinq actions sont soutenues par ce biais : l'achat d'un vélo électrique (CHF 50'000.– versés en 2019) ou d'un abonnement annuel CFF (CHF 15'000.– versés en 2019), l'installation d'un filtre à particule, d'une pompe à chaleur (réseau hydraulique) ou encore d'un chauffage à bois. Enfin, toute idée « intéressante » peut être soumise à la Municipalité qui valide les soutiens.

La mesure vise tout particulièrement à soutenir des actions non déjà soutenues par ailleurs. Ainsi l'installation de panneaux solaires, ou les rénovations énergétiques par exemple sont soutenues au niveau cantonal, notamment via le Programme Bâtiments.

Pour aller plus loin : En fonction de l'évolution entre les apports et les demandes de soutiens, la commune pourra envisager l'ajout d'autres mesures de soutiens au travers de son fonds.

Suite donnée par la Commune : Une attention sera portée sur l'évolution des demandes de subventions. Le règlement du fonds et par là, la liste des actions soutenues, pourra faire l'objet d'une adaptation éventuelle.

Mesure 3.2 Encourager la pose de panneaux solaires pour la préparation de l'eau chaude sur les bâtiments existants



Cette mesure n'a pas été mise en place. Comme déjà évoqué, la commune ne souhaite pas mettre en place un soutien qui est déjà existant via le canton au travers du Programme Bâtiments

Pour aller plus loin : Il vaut la peine de faire la promotion de ces soutiens auprès de la population, tout comme il serait pertinent de faire présenter à la population l'existence du cadastre solaire qui permet à chaque propriétaire de connaître en trois clics le potentiel solaire de son toit ou de ses façades. www.toitsolaire.ch

Suite donnée par la Commune : Une information à la population sera communiquée sur le site de la Commune et le Boyard concernant les soutiens existants.

Mesure 3.3 Inventaire énergie solaire



Cette mesure est en place par le biais de la vérification des nouvelles autorisations de construire. Les installations qui étaient déjà existantes avant la mise en place de la mesure ne sont pas inventoriées. La mesure est donc en partie mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Il vaudrait la peine d'inventorier également les surfaces de panneaux solaires existantes avant la mise en place de la mesure. Cela peut s'intégrer dans une démarche de planification énergétique territoriale (voir mesure 1.1)

Suite donnée par la Commune : Un inventaire des installations solaires existantes sera réalisé. Pour y arriver, un questionnaire sera adressé à chaque propriétaire de bâtiment.

Mesure 3.4 Mise à jour du profil énergétique (logiciel CECV) pour les surfaces de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques ○○○○

Pas effectué, voir mesure 1.6

Mesure 3.5 Étude des possibilités de valorisation énergétique des rejets de l'industrie, des arts et métiers et des STEP ●●●○

Des études ont été menées. Au niveau de la STEP, il existe actuellement un couplage chaleur-force. Toutefois, la STEP communale est vouée à disparaître suite à la réalisation d'une STEP régionale à Aigle. Il existe un projet visant à utiliser la chaleur produite par la SATOM (pas sur le territoire communal) dans le cadre d'un CAD. Il n'y a à priori pas d'autres rejets importants à valorisés. La mesure est donc largement mise en œuvre.

Pour aller plus loin : La réalisation d'une planification énergétique territoriale (voir mesure 1.1) permettrait d'intégrer l'analyse des rejets existants et d'identifier les éventuels potentiels nécessitant une étude complémentaire.

Suite donnée par la Commune : La planification énergétique territoriale sera réalisée en 2021 et permettra de fournir les données utiles.

Mesure 3.6 Mise en œuvre du potentiel bois-énergie de la commune. Planification et mise en œuvre. ●●●○

Une étude pour la réalisation d'un CAD-bois à Villars est menée pour deux zones, la patinoire et le domaine de Rocheprise. Le nouveau Collège de Villars est alimenté avec un chauffage à plaquettes de bois.

Pour aller plus loin : La réalisation d'une planification énergétique territoriale (voir mesure 1.1) permettrait de préciser le potentiel bois-énergie de la commune et l'intérêt éventuel pour la mise en place d'un réseau de chaleur à distance.

Suite donnée par la Commune : La planification énergétique territoriale sera réalisée en 2021 et permettra de fournir les données utiles.

Mesure 3.7 Étude pour le développement de la production d'électricité renouvelable (photovoltaïque, éolien, hydraulique) de la commune. Mise en œuvre.



Plusieurs actions de mise en œuvre ont été réalisées ces dernières années en matière de production d'électricité renouvelable, tant au niveau de l'hydraulique et que du solaire. Globalement la commune produit 20% de l'électricité consommée sur le territoire. Le captage/turbinage sur la source de la Rippaz (6'000 litres/min.), mis en service en mai 2019, fourni à lui seul 10% de l'énergie de la commune). Plusieurs turbines ont été installées sur le réseau d'eau communal.

Des panneaux solaires photovoltaïques ont été installés sur l'école actuelle (500 m²) et la STEP (40 m²), et sont prévus sur la nouvelle école.

La mesure est donc en grande partie mise en œuvre.

Pour aller plus loin : la réalisation d'une planification énergétique territoriale (voir mesure 1.1) permettrait d'identifier de manière exhaustive tous les potentiels de production d'énergie renouvelable et de fixer sur cette base les priorités de mise en œuvre pour répondre aux besoins.

3.4 Mobilité et transports

Mesure 4.1 Aménagements pour piétons.



Cette mesure est mise en œuvre de manière continue. Il s'agit notamment de l'entretien du réseau chemins pédestres. Une personne est attribuée à cette tâche et entretient les 105 km de sentier de la commune. Dans les zones d'habitation, les trottoirs sont systématiquement adaptés lors de travaux, c'est par exemple le cas au niveau de l'Avenue Centrale de Villars où les trottoirs ont été élargis.

Au niveau de la station de Villars, un concept de signalisation piéton a également été mis en place avec pour intention d'améliorer l'expérience des piétons, de mettre en évidence les courtes distances entre les zones de parcage et les commerces, d'augmenter la fréquentation des commerces et de limiter l'utilisation de la voiture par les habitant·e·s et les touristes dans le village de Villars.

De manière générale on peut parler d'une mesure largement mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Il existe bien entendu toujours des possibilités d'adaptation et de nouveaux aménagements à concrétiser idéalement lors de travaux sur la chaussée.

Suite donnée par la Commune : Les Services de voirie et forêts vont poursuivre les entretiens des chemins piétonniers.

Mesure 4.2 Zones 30 km/h.



En matière de zone avec limitation de vitesse, des zones 30km/h ont été homologuées en 2017 pour Ollon et St Triphon et en 2018 pour Villy.

La mesure est donc en partie mise en œuvre. Il serait toutefois certainement possible d'élargir les zones à limitation de vitesse et de créer par exemple des zones de rencontres dans les centres de localité.

Pour aller plus loin : Il vaudrait la peine d'étudier les zones qui pourrait bénéficier d'une réduction de la vitesse autorisée.

Suite donnée par la Commune : Les quartiers seront étudiés au cas par cas.

Mesure 4.3 Promotion de la mobilité douce et d'une mobilité automobile adaptée et économe. Co-voiturage et améliorations des transports publics de Villars ○○○○

En matière de promotion mobilité, les communes d'Aigle, Collombey-Muraz, Ollon et Monthey se sont associées pour créer le réseau de bus d'agglomération « MobiChablais », exploité par les Transports Publics du Chablais (TPC). Depuis le 12 décembre 2018, en plus des lignes de transports publics existantes, les zones d'Antagnes, Ollon, Saint-Triphon, Sallaz et Villy sont desservies avec les lignes 115 et 116 depuis Aigle. La commune d'Ollon finance ce service à hauteur de CHF 400'000.– annuellement.

Sur les hauts de la commune (Villars), trois lignes des bus navettes gratuites circulent en période touristique hivernale. La commune d'Ollon participe financièrement à ce service Des recherches sont en cours pour mettre en place une solution moins polluante.

La commune met également à disposition de ses habitant·e·s des cartes journalières CFF à prix réduit. Elle participe à l'action Pedibus ainsi qu'à la journée de la mobilité douce « fugue chablaisienne ».

Au niveau de la mobilité électrique, deux places de parc pour voiture électrique ont été installées à Ollon et deux autres à Villars. Il existe aussi des possibilités de charger des vélos électriques à Ollon, Villars et Bretaye.

Le soutien, via le Fonds de développement durable, pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un abonnement annuel CFF complètent encore les mesures visant à promouvoir la mobilité durable à l'échelle de la commune.

De manière générale on peut relever que de nombreuses actions sont mises en place en matière de promotion d'une mobilité plus durable à Ollon. La mesure est donc en grande partie mise en œuvre.

Des problèmes de mobilité restent toutefois importants, notamment en hiver avec l'afflux de nombreux véhicules à la journée au niveau du village de Villars. Des mesures doivent encore être trouvées pour limiter le nombre de véhicules qui montent à Villars au cours de ces périodes.

Pour aller plus loin : La problématique du parcage et du trafic vers le village de Villars en période touristique reste un souci à gérer. Des mesures devraient encore être prises à ce niveau-là.

Suite donnée par la Commune : Des améliorations pour les transports publics entre la plaine et Villars seront réalisés.

3.5 Organisation interne

Mesure 5.1 Création d'un poste de travail pour le suivi du concept de Développement durable



Début 2012, un poste de coordinateur qualité-environnement et sécurité a été créé avec un taux d'activité de 20%.

En 2015, ce poste de travail a été supprimé et les tâches intégrées dans les attributions de la commission développement durable (voir mesure 5.5).

Les enjeux en matière de durabilité sont par nature transversaux. L'ensemble des politiques publiques sectorielles sont impactées et ont un impact en retour sur les enjeux de durabilité. Une commission développement durable qui regroupe plusieurs municipaux et responsables de services, peut donc faciliter une intégration des enjeux de durabilité dans l'ensemble des politiques sectorielles et permettre d'identifier rapidement les conflits ou les synergies potentiels.

Pour aller plus loin : Si la commission développement durable permet le lancement de nouveaux projets et la poursuite des actions en matière de durabilité, la question du suivi du processus semble en partie laissée de côté. Le plan d'action du CECV n'a par exemple plus été mis à jour depuis que le poste de coordinateur qualité-environnement et sécurité n'existe plus. Il vaut donc la peine de prévoir un suivi de la démarche (monitoring, suivi d'un tableau de bord des actions), soit dans le cadre de la commission, ou en ajoutant cette tâche dans le cahier des charges d'un-e collaborateur/trice en place.

Suite donnée par la Commune : Le suivi des actions sera confié à la commission du Développement Durable.

Mesure 5.2 Remise à jour de l'organigramme



En lien avec la mesure 5.1, l'organigramme a été revu en 2012 en ajoutant un poste de coordinateur relié au Service des eaux et des forêts. Il a par la suite été modifié plusieurs fois en fonction des restructurations de services et des changements de personnel. Toutefois, il n'existe pas aujourd'hui d'organigramme détaillé et couché sur papier pouvant illustrer les liens entre les différents acteurs, les tâches et les thèmes d'action.

Pour aller plus loin : Les thèmes de l'énergie, du climat, de la mobilité, ou encore des bâtiments sont le plus souvent traités au sein des communes dans des services différents. Les questions énergétiques sont également thématiques au niveau des écoles, des services industriels ou de la communication et du développement économique. L'implication de toutes les parties prenantes est importante et la représentation sous forme d'organigramme rendra plus clair le rôle de chacun-e. Il paraît donc important de réaliser un organigramme illustrant les liens entre les différents acteurs, les tâches et les thèmes d'action de la politique énergétique et de durabilité.

Suite donnée par la Commune : Monsieur Jean-Marc Mathys intégrera la commission du Développement Durable dans l'organigramme de la Commune afin de clarifier sa position et son rôle dans la mise en œuvre de la politique énergétique communale.

Mesure 5.3 Réadaptation et mise à jour des cahiers des charges/descriptifs de postes des chefs et responsables de service ○●○○

La mesure a été prise en mains, mais la réadaptation des cahiers des charges est toujours en cours à ce jour. Il ne s'agit toutefois pas d'une priorité en matière de mise en œuvre de la politique énergétique communale pour la Municipalité.

Pour aller plus loin : Si cette mesure peut paraître moins directement en lien avec la mise en œuvre d'une politique énergétique exemplaire. Cette dernière s'inscrit dans la mise en place d'un système de gestion de la qualité pour la politique énergétique et climatique de la commune.

Le système de gestion de la qualité, facilite la planification ainsi que la mise en œuvre des activités concrètes. Il a aussi l'avantage d'assurer que la politique énergétique et climatique communale ne soit pas dépendante des personnes et politiques en place, en intégrant les objectifs de politique énergétique et climatique dans le cahier des charges et les activités quotidiennes des collaboratrices et des collaborateurs.

Suite donnée par la Commune : La mise à jour cahier des charges du personnel est en cours de révision par le Service du personnel.

Mesure 5.4 Attribution des domaines de l'efficacité énergétique et de la promotion des énergies renouvelables à un dicastère (budget et programme). Analyse de la situation énergétique de la commune tous les cinq ans ○●○○

Les domaines de l'efficacité énergétique et de la promotion des énergies renouvelables sont traités au travers de la commission de Développement Durable (programme). La réalisation des projets (et donc les budgets) est ensuite de la responsabilité du Service en charge selon le projet. Concernant l'analyse énergétique de la commune tous les cinq ans, cela n'a pas été effectué. La mesure est donc partiellement mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Les dicastères en lien avec la politique énergétique et de durabilité ne sont pas clairement mis en évidence dans les attributions de l'un·e ou l'autre des Conseillers Municipaux (par exemple sur le site internet communal). Il vaudrait la peine mettre en évidence ces dicastères dans les attributions. Cela va également dans le sens d'une plus grande clarté et transparence nécessaires avec la mise en œuvre complète des mesures 5.1, 5.2 et 5.3. La question de l'analyse de la situation énergétique a été abordée via la mesure 1.6.

Suite donnée par la Commune : Pour l'heure, aucun changement n'est prévu, ce qui implique le maintien de la commission Développement Durable.

Mesure 5.5 Création d'une commission de l'énergie chargée de suivre régulièrement la politique énergétique de la commune



La commission développement durable composée de quatre Municipaux et de quatre responsables de services a été mise en place en 2012. Elle se réunit quatre fois par année pour discuter des différents projets en lien avec la politique énergétique et de durabilité. Ce système fonctionne et permet l'avancement des dossiers (la mise en œuvre est du ressort de chaque service).

Pour aller plus loin : Comme mentionné pour la mesure 5.1, le suivi de la démarche pourrait être renforcé (monitoring, suivi d'un tableau de bord des actions) dans le cadre de la commission.

Suite donnée par la Commune : Cette tâche est attribuée à la commission Développement Durable.

Mesure 5.6 Revue de Municipalité pour le Développement durable



Il n'existe pas à proprement parler de revue de la Municipalité pour le développement durable. Toutefois, pour l'année 2019, un résumé de l'ensemble des mesures mises en place a été publié dans le journal communal le Boyard (n°70). La Municipalité a prévu d'informer régulièrement dans le Boyard sur les actions mises en œuvre en matière de durabilité. La mesure est donc en grande partie mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Un tel résumé est pertinent. Il s'agit toutefois de renouveler l'exercice chaque année. On peut aussi imaginer que le Conseil communal soit informé une fois par année des mesures mises en place. Un rapport annuel de la commission développement durable avec l'état d'avancement des tâches en cours, un point sur les nouveaux enjeux à traiter et les tâches accomplies permettrait de renseigner de manière exhaustive et transparente sur la mise en œuvre de la politique énergétique et de durabilité.

Suite donnée par la Commune : Les actions entreprises seront relatées dans le rapport annuel qui contient le détail pour chaque Service (plus complet qu'actuellement). Chaque Service mentionnera dans son rapport ce qui aura été entrepris durant l'année, ainsi que le suivi des actions en cours.

Mesure 5.7 Appels d'offre et achats. Critères énergétiques systématiquement appliqués et favorisés



Depuis toujours la Municipalité est attentive à ces critères. La politique d'acquisition des véhicules et machines de travail répond par exemple aux normes Euro les plus récentes. Comme déjà mentionné pour la mesure 2.9, la Commune s'est intéressée à l'achat de véhicules électriques ou a remplacé certains appareils tels que souffleuses ou débroussailleuses par des modèles électriques. La Municipalité est également attentive au critère de proximité et favorise, dans la mesure du possible, les partenaires locaux. Pour son école, la commune a par exemple choisi une construction en bois local.

Il n'existe toutefois pas de critères systématiquement appliqués avec une démarche précise. La mesure n'est donc qu'en partie mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Les achats effectués en fonction de critères de durabilité réduisent l'impact sur l'environnement, ménagent les ressources, améliorent les conditions de travail et la protection de la santé. Les administrations communales montrent ainsi l'exemple et contribuent à la mise sur le marché de produits durables. La Commune d'Ollon pourrait adhérer au [Standard Achats responsables 2018](#) de SuisseEnergie. Ce dernier facilite la mise en œuvre d'achats durables dans les communes. Il établit des références et renseigne sur les critères d'approvisionnement et les labels dans six domaines différents : papier, informatique, éclairage intérieur, biens de consommation, nettoyage et véhicules. La Commune pourrait aussi mettre en place sa propre démarche en s'appuyant sur le [Guide pour les achats professionnels responsables](#).

Suite donnée par la Commune : La Commune poursuit pour l'instant les actions en cours.

3.6 Communication

Mesure 6.1 Informations générales transmises régulièrement aux citoyens sur le thème de l'énergie

Dès l'édition n°40 du journal communal le Boyard, des informations sur le thème de l'énergie et du développement durable sont régulièrement transmises à la population. Les élèves reçoivent par ailleurs occasionnellement une information sur les déchets de la part de la SATOM. Des actions de communication ponctuelles ont également été menées en lien avec la thématique de la durabilité, par exemple lors de la Semaine du Goût. La mesure est donc considérée comme entièrement mise en œuvre.

Pour aller plus loin : Il s'agit d'une action à mener en continu. Actions de communication à poursuivre.

Suite donnée par la Commune : Les informations continueront à être relayées par le biais du Boyard.

Mesure 6.2 Information (régulière et suivie) de la population sur la démarche de concept énergétique entamée par la commune (objectifs, actions, etc.)

Un résumé de l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre de la démarche de concept énergétique a été publié dans le journal communal le Boyard (n°70). La Municipalité a prévu d'informer régulièrement dans le Boyard sur les actions mises en œuvre en matière de durabilité.

Le lien n'est toutefois pas direct avec le concept énergétique et notamment avec les objectifs du CECV de 2012. Il s'agit par ailleurs d'une mesure à mener en continu. Les efforts de communication doivent donc être réguliers. La mesure est donc jugée en partie mise en place.

Pour aller plus loin : L'élaboration du CECV date aujourd'hui de près de 10 ans. Le lien avec le projet lancé à l'époque semble donc un peu lointain. L'établissement du présent état des lieux peut être l'occasion de communiquer sur la démarche de concept énergétique et en faisant un bilan d'étape et en fixant des nouveaux jalons pour la suite (voir chapitre 4).

Suite donnée par la Commune : Les informations continueront à être relayées par le biais du Boyard.

3.7 Environnement - social - divers

Non prévues initialement dans le plan d'action, deux mesures ont été ajoutées en cours de route au plan d'actions afin de traiter des travaux avec plus-value environnementale et sociale.

Mesure 7.1 Travaux des services en faveur de l'environnement



Divers projets ont été menés dans ce sens et montrent l'engagement de la commune non seulement pour une politique énergétique exemplaire, mais également pour une politique environnementale :

- Divers aménagements d'objets biologiquement d'intérêts (Chênaies - mare à Tritons - Châtaigneraie - Traitement de lisières forestières -travaux en faveur du Tétrás) ;
- Modification du processus de demandes d'abattage - diminution des courriers et avis ;
- Classement de trois massifs forestiers en réserves forestières ;
- Certification des forêts, propriétés de la Commune, FSC, PEFC ;
- Information et sensibilisation aux collaborateurs sur l'utilisation de la voiture ;
- Adhésion et respect de la Charte des jardins et promotion de celle-ci ;
- Exploitation de parcelles par du petit bétail au lieu de les faucher ;
- Éparage des routes effectué une seule fois en automne dans les zones de flore sensible
- Utilisation de papier FSC (y.c. pour le Boyard) ;
- Participation financière au ramassage au printemps des déchets sur piste de ski ;
- Projet d'espace vert et vivant aménagé autour du collège Perrosalle – lieu d'observation de la biodiversité pour les élèves.

(liste non exhaustive)

Pour aller plus loin : En 2012, la commune a réalisé un Concept énergétique. Les mesures prévues ainsi que les objectifs sont donc essentiellement limités aux enjeux énergétiques. Il pourrait être intéressant d'élargir aujourd'hui le concept et de mettre en place une vraie politique de durabilité, en lien par exemple avec l'[Agenda 2030](#) et les 17 objectifs de développement durable qu'il regroupe.

Suite donnée par la Commune : La Commune ne souhaite pas adhérer à la mise en place de l'Agenda 2030, elle poursuivra la mise en œuvre d'une politique de développement durable globale et à l'interne de chaque Service.

Mesure 7.2 Travaux des services avec plus-value sociale



Divers projets ont été menés dans ce sens et montrent l'engagement de la commune non seulement pour une politique énergétique exemplaire, mais également pour une politique sociale :

- Immeubles à appartement à loyer modérés en main communale ;
- GRH - Mise en place d'une enquête de satisfaction de poste pour le personnel et suivi ;
- Participation financière à l'ARASAPE - accueil des enfants la journée et azimuth.

(liste non exhaustive)

Pour aller plus loin : En 2012, la commune a réalisé un Concept énergétique. Les mesures prévues ainsi que les objectifs sont donc essentiellement limités aux enjeux énergétiques. Il pourrait être intéressant d'élargir aujourd'hui le concept et de mettre en place une vraie politique de durabilité, en lien par exemple avec l'[Agenda 2030](#) et les 17 objectifs de développement durable qu'il regroupe.

Suite donnée par la Commune : Il est prévu la création d'une crèche et l'agrandissement de l'UAPE.

4 Suite à donner à la démarche

Nous avons pu relever au chapitre 3 la diversité des mesures mises en œuvre au cours des dernières années par la Commune d'Ollon en matière de politique énergétique, et plus largement en matière de durabilité.

Si toutes les mesures prévues dans le Plan d'actions de 2012 n'ont pas abouti à 100%, bien d'autres se sont greffées et sont venues compléter la démarche. Un tel processus ne doit en effet pas être figé et doit pouvoir s'adapter à la situation communale en profitant des opportunités nouvelles et en mettant parfois de côté des mesures qui ne font plus sens.

Il semble toutefois aujourd'hui que pour aller de l'avant, et après ce bilan d'étape, de nouveaux objectifs et axes de travail doivent être définis pour guider l'action de la commune. Il s'agit en effet d'éviter de poursuivre la mise en œuvre d'actions sans vision précise du but à atteindre, au risque de s'éparpiller et de perdre de vue les priorités. Dans de nombreux domaines, les investissements doivent être réfléchis sur un temps long et nécessite une réflexion globale très en amont de la mise en œuvre concrète (bâtiments, approvisionnement énergétique notamment).

Avant de mettre à jour le Plan d'actions (ou plutôt de définir un nouveau Plan d'actions) pour les années à venir, il nous paraît donc important de prendre le temps d'établir une nouvelle stratégie. Il s'agit d'effectuer un travail de prospective afin de définir les bases d'une stratégie communale avec une vision partagée à moyen et long termes et des principes directeurs servant de cadre pour la mise en œuvre d'un programme d'actions. Cette nouvelle stratégie doit s'appuyer sur un état des lieux plus complet et chiffré (profil énergétique). C'est en fonction des orientations prévues au niveau stratégique qu'une nouvelle liste d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés pourra être définie en tenant compte des moyens à disposition pour la concrétisation des actions.

Pour mener à bien ce travail, il nous paraît par ailleurs intéressant d'élargir la stratégie non seulement aux enjeux énergétiques, mais également aux enjeux climatiques (atténuation et adaptation) et plus généralement de durabilité. La Commune d'Ollon pourrait s'appuyer pour cela sur le nouvel outil proposé par la Direction de l'énergie du canton de Vaud qui devrait prochainement remplacer le CECV (outil qui n'est, lui, plus disponible). Ce nouvel outil est en cours d'élaboration. La commune peut aussi s'engager dans le processus Cité de l'énergie qui inclura dès 2021 un nouveau chapitre dédié à l'adaptation aux changements climatiques. Enfin, une démarche plus généraliste, avec la mise en place d'un Agenda 2030 traitant des 17 objectifs de développement durable pourrait aussi s'avérer pertinente au vu des actions déjà entreprises qui dépassent largement le cadre de la politique énergétique.

Dans tous les cas, la Commune d'Ollon est invitée à poursuivre sur sa lancée en allant de l'avant avec sa politique en matière de durabilité avec pour objectif final de renforcer sans cesse la qualité de vie des Boyards.

Ce rapport se base sur les indications fournies par Monsieur Alain Dériaz dans le cadre d'un entretien et de divers échanges écrits menés au cours des mois d'avril et mai 2020.

La rubrique Suite donnée par la Commune rend compte des décisions prises par la Commune suite à une première lecture du rapport et sa mise en discussion au sein de la Commission de développement durable.

Rédaction : Hervé Henchoz, responsable de projet, Bio-Éco Sàrl